



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 28 mai 2026

N°711

REVALORISATION DU SMIC : 862 000 AGENTS PUBLICS BÉNÉFICIERONT DE L'INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE AU 1ER JUIN

À la suite de la revalorisation du SMIC de 2,41 % au 1er juin 2026, le Gouvernement confirme la mise en œuvre de l'indemnité différentielle prévue par le décret n° 91-769 du 2 août 1991 afin de garantir qu'aucun agent public ne perçoive une rémunération indiciaire inférieure au SMIC. Cette mesure concernera environ 862 000 agents publics, dont 306 000 agents de l'État

L'indemnité différentielle est calculée à partir de la rémunération indiciaire de base de l'agent, hors primes et indemnités.

Cette mesure bénéficiera donc à tous les agents dont la rémunération indiciaire est rattrapée par la hausse du SMIC, indépendamment du versement des primes et rémunérations indexes, qui représentent en moyenne 23,9% du salaire brut moyen mensuel des agents de catégorie C et 28,6% du salaire brut moyen mensuel des agents de catégorie B concernés par l'indemnité différentielle.

Pour les agents déjà bénéficiaires de l'indemnité différentielle au titre des revalorisations précédentes du SMIC, son montant augmentera à compter du 1er juin. Pour les nouveaux bénéficiaires, le montant dépendra de leur indice de rémunération. Le montant maximum de l'indemnité différentielle s'établira à 65,28 € bruts par mois.

Une réponse immédiate

Cette garantie apporte une réponse immédiate, dès le 1^{er} juin, à la hausse du SMIC. Elle vient compléter les travaux engagés par le ministre de l'Action et des Comptes publics sur les rémunérations et les carrières dans la fonction publique.

Le chantier doit permettre d'aborder, avec une vision pluriannuelle, la structure des rémunérations, la reconnaissance des responsabilités, des sujétions et de l'engagement professionnel, ainsi que la lisibilité des parcours de carrière.

Des mesures ciblées en faveur des agents publics face à la hausse des carburants

Le Gouvernement a annoncé le 21 mai dernier une majoration temporaire de 3,2 % de la prise en charge des déplacements professionnels réalisés avec un véhicule personnel, pour les agents dont la mission l'impose. Cette mesure s'appliquera du 1er juin au 31 décembre 2026 et représente l'équivalent d'une aide d'environ 20 centimes par litre de carburant.

Elle s'ajoute à l'instruction adressée le 5 mai 2026 aux administrations de l'État, qui demande de mobiliser davantage le télétravail lorsque les missions le permettent, de limiter les déplacements évitables et de mieux informer les agents sur les dispositifs existants, notamment l'aide « grands rouleurs », la prise en charge des abonnements de transport et le forfait mobilités durables.

Contacts presse :

Cabinet de David Amiel : 01 53 18 45 37 - presse.marp@cabinets.finances.gouv.fr

Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 - presse.bercy@finances.gouv.fr